

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS822

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« à disposition des syndicats des locaux, lorsque ces derniers »

les mots :

« des locaux à la disposition des organisations syndicales, lorsque ces dernières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.